

**TABLE DES DÉCÈS**

NOMS	PRÉNOMS	AGE			DATES DES DÉCÈS	DÉCÈS					DÉCÈS SUIVANT LEUR NATURE										
		Ans.	Mois.	Jours.		Appartenant à la population du département.	De Français étrangers au département.	D'individus non Français.	Mort de la variole.	Suicides.	Mérites.	Morts accidentelles.	Morts épidémiques et autres.								
<b>FILLES</b>																					
Régnier	Marie	82			15 Janvier	1															
<b>FEMMES MARIÉES</b>																					
Celis	Mathilde	45			9 décembre	1															
<b>VEUVES</b>																					
Lion	Marie-Victoire Marguier	73			1 <sup>re</sup> décembre	1															



Le présent registre contenant quatre feuillets de papier timbré, et destiné à recevoir les actes de l'état civil pendant l'année mil neuf cent, a été coté par premier et dernier, et paraphé en tous ses feuillets, par Nous, Président du Tribunal de Première Instance, séant à Villefranche, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne.

Fait double à Villefranche, le 17<sup>me</sup> Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

N<sup>o</sup> 1

Mariage de  
Béziat Jean  
et  
Caunes Antoinette Françoise  
4 Janvier... q. et f.

J'au mil neuf cent et le vingt-sept Janvier à dix heures du matin. Par devant nous Castelle Raymond, adjoint au Maire, délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Folcarde, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne, ont comparu: le sieur Béziat Jean, né à St Amans Valloret, département du Tarn, le vingt octobre mil huit cent soixante huit, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'il nous a remis, domestique, demeurant à Lespignan, département de l'Hérault, fils majeur de Béziat Auguste, cultivateur, âgé de soixante-deux ans et de Caquil Marie, ménagère, âgé de cinquante-huit ans, demeurant tous deux à St Amans Valloret (Tarn). Procédant du consentement et en la présence de son père, et du consentement de sa mère par acte passé devant Me Chabbert, notaire à St Amans Sault, département du Tarn, le vingt-cinq Janvier courant, ainsi qu'il résulte du brevet à nous remis, et demoiselle Caunes Antoinette Françoise, née à Folcarde, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'elle nous a remis, sans profession, demeurant à Folcarde, fille mineure de Caunes Jean, menuisier, âgé de cinquante-trois ans et de Cérole Marie, ménagère, âgée de quarante-cinq ans, demeurant tous deux à Folcarde. Procédant du consentement et en la présence de ses père et mère.

Lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous ont requis procéder

Certifié conforme les Tables ci-dessus, aux registres de l'État civil de l'an 1899 par le Maire de la Commune de Folcarde le 1<sup>er</sup> Janvier de l'an 1900.



Pour Le Maire, empêché  
S. Adjoint délégué  
Castelle

RELIURE SERREE